



Deuxième séance de négociation des appointements minima des ingénieurs et cadres de la métallurgie

Non content de la présentation économique larmoyante de la séance précédente, le patronat a de nouveau débuté cette réunion en insistant sur les incertitudes économiques pour les entreprises. L'UIMM dresse un tableau très négatif où tous les arguments servent à limiter la revalorisation. En outre, la focalisation sur le catégoriel vise à accentuer les tassements de grille.

Une fois la réunion introduite, la parole est laissée aux organisations de salariés. Elles réclament toutes au moins 7 % de revalorisation des mini. Par ailleurs, elles souhaitent lier cette négociation à celle de la grille de salaire du nouveau dispositif conventionnel applicable à partir de 2024.

Nous avons rappelé notre revendication déjà amenée sur la précédente réunion, revendication basée sur :

- **Le rattrapage des niveaux de la grille par rapport à l'inflation réelle pour les années 2021 et 2022**
- **La prise en compte du coût de la vie (indice du coût de la vie = inflation + 1,5%)**
- **La nécessité de rééquilibrer la répartition des richesses créées**
- **La reconnaissance des savoirs, savoir-faire et de l'expérience des salariés sur un an**

Une fois toutes les demandes exprimées, l'UIMM a annoncé d'emblée que ces revendications dépassaient largement le pourcentage qu'elle projette de consacrer à la revalorisation des mini IC 2023 soit 4%.

Ils nous font également part de leur volonté de négocier la grille de la nouvelle convention collective applicable en 2024 en parallèle des mini 2023. Pour cela, ils changent le mode de négociation pour remplacer la plénière prévue le 20 décembre en réunions bilatérales.

Ce mode de négociation qui vise à isoler pour diviser les organisations ne peut nous convenir. Il a pourtant été accepté en séance par toutes les autres organisations.

De fait nous réservons notre réponse quant à notre participation à une bilatérale. Une réunion plénière est déjà programmée le 25 janvier et aura pour sujet les mini IC ainsi que la révision de la grille de la nouvelle convention collective applicable en 2024.

La délégation UFICT FTM CGT

Montreuil le 13 décembre 2022